

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer, à Lévis le jeudi vingt-neuf (29) mai 2025 à 15h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

EST ABSENTE :

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} mai 2025
4. Autorisation de l'avenant #2 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel
5. Autorisation de l'avenant #9 au mandat octroyé à Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux baies d'entretien mécanique
6. Approbation du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif
7. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
8. Comptes payables
9. Points divers
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-063-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 29 mai 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} mai 2025

RÉSOLUTION 2025-064-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Serge Bonin
Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} mai 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Autorisation de l'avenant #2 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel

RÉSOLUTION 2025-065-

ATTENDU le contrat octroyé au Groupe SyBEL le 20 juin 2024 pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération (résolution # 2024-080) ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents nouveaux mandats ont été confiés pour

notamment relocaliser et/ou ajouter certains équipements ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant #2 pour un montant totalisant 40 360 \$ + taxes au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel.

Adoptée-

5. Autorisation de l'avenant #9 au mandat octroyé à Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) nouvelles baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2025-066-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique (résolution # 2024-047) ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 9 au montant de 183 167,83 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) nouvelles baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

6. Approbation du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif

RÉSOLUTION 2025-067-

ATTENDU QUE le décret numéro 633-2024 du 20 mars 2024 autorisait le versement d'une aide financière maximale de 1,4 M\$ à la Société de transport de Lévis, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif ;

ATTENDU QU' en vertu de la convention d'aide financière, la Société doit produire, au plus tard le 31 mai 2025, un rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019 ;

ATTENDU QUE ce rapport doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif pour l'exercice 2024 ci-annexé, préparé par la Direction des finances.

Adoptée-

7. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

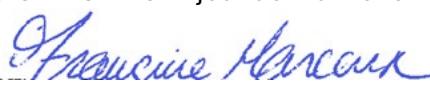
Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 23^{ème} jour de mai 2025

Par



Francine Marcoux, CPA

Directrice des finances et trésorière

8. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-068-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #18:	1 286 492,67 \$
Chèques:	10 309,21 \$
Paiements et transferts électroniques :	5 043 907,18 \$

Adoptée-

9. Points divers

10. Période de questions

Aucune

11. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-069-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier